

ARRETE PORTANT CREATION D'UN CENTRE RESSOURCES REGIONAL POLYHANDICAP (CRRP) GERE PAR L'ASEI

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté du 8 décembre 2023 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les années 2024-2025 ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU la Décision DG ARS n°2024-4139 du 13 juillet 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-0569 du 22 février 2024 ;

VU la Circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'avis d'appel à projets médico-social n°2024-ARS-PH-01 du 22 mars 2024 de la compétence de l'agence régionale de santé Occitanie pour la création d'un centre ressources régional polyhandicap, publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie en date du 29 mars 2024 ;

VU l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 10 octobre 2024, publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie et sur le site internet de l'ARS Occitanie ;

CONSIDERANT le projet déposé par l'association ASEI dans le cadre de l'appel à projet médico-social susvisé en vue de la création d'un Centre Ressources Régional Polyhandicap (CRRP) en date du 27 juin 2024 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par l'association ASEI constitue un projet adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cadre de l'avis d'appel à projet médico-social susvisé et de l'article L313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

ARRETE

Article 1 :

Le projet déposé par l'association ASEI pour la création d'un Centre Ressources Régional Polyhandicap (CRRP) dans le cadre de la procédure d'appel à projet susvisée est autorisé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

Le Centre Ressources Régional Polyhandicap (CRRP) vise à répondre aux besoins spécifiques des personnes polyhandicapées, de leurs familles, et des professionnels qui les accompagnent. Il appuie son action sur les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP).

Ces missions sont les suivantes :

- **Pour les personnes polyhandicapées** : offrir un parcours de vie épanouissant et sécurisé, améliorer leur visibilité dans la société, et faciliter l'inclusion sociale et l'accès aux soins ;
- **Pour les familles et aidants** : apporter conseils, formations et soutien psychologique, organiser des groupes de parole, et favoriser la pair-aidance.
- **Pour les professionnels** : développer des formations et des outils pour mieux accompagner les personnes polyhandicapées, créer un réseau de professionnels et promouvoir les RBPP.
- **Pour les établissements médico-sociaux et de santé** : faciliter les échanges et la coopération entre les différents acteurs, et proposer des conseils en matière d'aménagement et de matériel spécialisé.

Article 3 :

Les caractéristiques du CRRP seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ASEI
4 Avenue de l'Europe
BP 62243
31522 Ramonville St Agne Cedex

N° FINESS EJ : 31 078 156 2

Identification de l'établissement principal :

CRRP
31000 Toulouse
L'adresse du CRPP sera indiquée ultérieurement

N° FINESS ET : *A créer*

Code catégorie établissement : 461 – Centre Ressources

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et fonctionnement		Capacité totale
code	Libellé	code	libellé	code	libellé	
410	Information, conseil, expertise, coordination	500	Polyhandicap	97	Type d'activité indifférencié	-

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du présent arrêté conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires. Elle est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des autorités signataires et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et sur le site du Département de l'Hérault.

Le 15 Octobre 2024

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER